

Département de l'Isère

# ENQUETE PUBLIQUE

du 21 mai au 21 juin 2024

## PAEN

*Dossier d'enquête publique portant sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre (Rive gauche du Drac sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole)*

## AVIS et CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Maitre d'ouvrage : Département de l'Isère  
Arrêté d'ouverture n°2024-1769  
TA E24000021/38 du 21/02/2024

Rapport remis le 15 juillet 2024 à Monsieur le Président du Département de l'Isère

Le commissaire enquêteur : Marie France Bacuvier

Bacuvier Marie-France  
Juillet 2024

*Je déclare avoir conduit l'enquête publique n°E24000021/38 en tant que commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 21/02/24*

L'enquête publique n° E24000021/38, portant sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès- Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre (Rive gauche du Drac sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole) s'est déroulée du 21 mai au 21 juin 2024

Le dispositif PAEN (Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains), inscrit aux articles L113-15 et suivants du code de l'urbanisme, permet aux départements de mettre en œuvre une politique spécifique pour lutter contre l'artificialisation par l'habitat en limitant la pression foncière sur les terres agricoles. Le département de l'Isère s'est doté de cette compétence dès décembre 2011.

Si les documents d'urbanisme SCoT, PLU(i) et PLU permettent de prendre en compte la modération de la consommation de l'espace en définissant la vocation des terrains, les procédures de révision relativement fréquentes laissent persister des possibilités d'évolution des classements qui engendrent un doute pour les agriculteurs sur l'utilisation à long terme de certains secteurs agricoles. Pour pérenniser la vocation agricole, la loi sur le développement des territoires ruraux du 25 février 2005 a institué des périmètres d'intervention associés à des programmes d'actions. Le décret n° 2006-821 du 7 juillet 2006 relatif à la protection et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains a codifié le texte dans le code de l'urbanisme et le code rural.

Le recul des terres agricoles en France est observé en Isère. Le dossier fait état d'une consommation foncière de 907 ha par an entre 2017 et 2021. Le recul des surfaces agricoles tient compte de la perte directe du foncier agricole (habitat, zones d'activités et commerciales, infrastructures) et des pertes masquées d'usage agricole (terrain acquis pour un usage d'agrément).

La volonté de mettre en place un outil de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels sur ce territoire est portée localement par 9 communes de la rive gauche du Drac

Le périmètre PAEN concerne une surface de 11 985 hectares. Il intègre la majeure partie des grands espaces agricoles et naturels stratégiques identifiés sur les 9 communes de la rive gauche du Drac, assurant ainsi leur vocation à long terme ainsi que les continuités écologiques. L'identité paysagère du territoire est ainsi préservée.

Conformément à la réglementation, le périmètre a été élaboré en tenant compte des documents d'urbanisme, et notamment les plans locaux d'urbanisme en vigueur. Il ne contient donc que des terrains situés en zones agricoles et naturelles de ces documents.

Le périmètre permet, également, de répondre aux objectifs du SCoT de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de mise en œuvre des conditions durables de développement des activités et usages associés du territoire.

Les 9 Communes et Grenoble Alpes Métropole ont ainsi pu produire, puis valider par un accord

de chaque Conseil municipal et du Conseil communautaire, le projet de périmètre PAEN et soumis aujourd'hui à enquête publique. Chaque commune ayant travaillé sur son propre territoire avec Grenoble Alpes Métropole, le Département a veillé à la cohérence d'ensemble du projet de périmètre, à l'échelle globale des 9 communes. Ce périmètre global a également été soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement en charge du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la région grenobloise conformément à l'article L.113-16 du Code de l'urbanisme. Ces avis, ainsi que les accords des Conseils municipaux, figurent dans la pièce C du dossier d'enquête publique.

La présente enquête est organisée en application :

- des articles L.113-15 et suivants et R.113-19 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement, relatifs à l'enquête publique, ayant pour objet l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

### ***Insertion de l'enquête dans la procédure***

La présente enquête intervient après :

- L'achèvement des études préalables et de la co-construction du projet décrites dans la notice pièce A du présent dossier d'enquête publique ;
- Les accords des communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre sur le projet de périmètre concernant leur propre territoire et de Grenoble Alpes Métropole sur le territoire des 9 communes citées précédemment (cf. ci-après)
- L'avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère et de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale de la grande région de Grenoble
- La désignation par le Tribunal administratif de Grenoble de moi-même en qualité de Commissaire enquêtrice ;
- La signature par le Président du Conseil départemental de l'Isère de l'arrêté n°2024- 1769 du 3 avril 2024, portant ouverture et organisation de l'enquête
- L'accomplissement des formalités de publicité de l'avis d'enquête : affichage, et publication dans la presse.

L'enquête a eu lieu du Mardi 21 mai 2024 à 9h au Vendredi 21 juin 2024 (jusqu'à 12 h), selon les modalités décrites dans l'arrêté du 3 avril 2024.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations m'ont été transmis. Dès réception des registres et des documents annexés, j'ai rencontré, le 24 juin, le responsable du projet, après lui avoir communiqué les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles, ce qu'il a fait le 8 juillet. Je transmettrai mon rapport et les conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Conseil départemental de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions pourront être consultés en mairie de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre, à Grenoble Alpes Métropole, à la Préfecture de l'Isère, et sur le site internet du Département de l'Isère pendant un an à compter de la date de clôture

de l'enquête.

### ***Composition du dossier***

Le dossier est composé de deux documents écrits et de plusieurs cartes, cartes de localisation et zoom communaux dont le détail est le suivant.

- Pièce A - Une notice analysant l'état initial et exposant les motifs du choix du périmètre.
- Pièce B1 – Localisation des 9 communes engagées dans le projet PAEN au sein de la Métro et du département de l'Isère.
- Pièce B2A – Plan d'ensemble du périmètre PAEN soumis à enquête publique.
- Zoom A0 Fontaine,
- Zoom A0 Seyssinet-Pariset,
- Zoom A0 Seyssins,
- Zoom A0 Claix,
- Zoom A0 Varcès- Allières-et-Risset,
- Zoom A0 Vif
- Zoom A0 Saint-Paul-de-Varces
- Zoom A0 Le Gua
- Zoom A0 Miribel-Lanchâtre
- Pièce C – Mention des textes applicables, avis des 9 communes concernées, accords et avis des personnes publiques consultées (notamment l'avis de la chambre d'agriculture de l'Isère et l'avis du SCoT de la GREG), arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Isère

### ***Dispositions administratives et publicité***

**Arrêté 2024-1769** de M le Président du conseil départemental en date du 3 avril 2024 prescrivant l'enquête publique.

**Insertion légale** Les avis d'enquête ont été publiés par le service agriculture et forêt du département dans deux journaux d'annonces légales, le Dauphiné libéré et Terre Dauphinoise. La publication est parue 15 jours avant le début de l'enquête (2 et 6 mai), puis a été réinsérée dans les mêmes journaux après le début de l'enquête (22 et 23 mai).

**Affichage** sur les panneaux à l'extérieur des mairies. L'affichage dans les communes a été fait à l'aide d'affiches jaunes au format A2 à compter du 6 mai jusqu'au 21 juin 2024

***Le commissaire enquêteur a vérifié que toutes les dispositions administratives avaient été prises***

### **4-2 Lieux et dates de l'enquête**

J'ai coté et paraphé le registre et l'ensemble des pièces le 13 mai 2024.

J'ai reçu un très bon accueil des services du département par téléphone, par mail, et cinq communes où ont eu lieu les permanences. Le Siège de l'enquête publique était le siège de la Métro, 1, place André Malraux à Grenoble.

L'enquête publique a été ouverte le 21 mai 2024 à 9h00 et s'est déroulée jusqu'au 21

juin 2024 à 12h00.

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par moi, a été tenu à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique dans chacune des neuf mairies, ainsi qu'au siège de la Métro. Un ordinateur, permettant la consultation du dossier dématérialisé, a été également mis à disposition au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique (hors observations du public) était également disponible durant l'enquête publique sur le site du département de l'Isère : [www.isere.fr](http://www.isere.fr)

Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Delphine Stoppiglia département de l'Isère, service agriculture et forêts, 7, rue Fantin Latour 38022 Grenoble.

#### **4 3 Modalités de recueil des observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur les registres papier ouverts à cet effet dans les neuf communes concernées et la Métro aux heures d'ouverture de celles-ci
- Par correspondance via l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique : [enquetepubliquePAEN@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:enquetepubliquePAEN@grenoblealpesmetropole.fr)
- Par courrier postal, avec pour objet Enquête publique à l'adresse suivante

*A l'attention de Madame le Commissaire enquêteur  
Grenoble Alpes Métropole  
1, place André Malraux  
38000 Grenoble*

Toutes les observations, propositions et contre-propositions émises par le public avant la date et l'heure d'ouverture ou après la date et l'heure de fermeture de l'enquête publique n'étaient pas recevables. Il n'a pas été ouvert de registre numérique, compte tenu du nombre prévisible de contributions (31).

#### **4 - 4 Lieux, jours et heures des permanences**

Mercredi 22 mai 2024 mairie de Seyssinet-Pariset 16h-19h

Lundi 27 mai 2024 mairie de Fontaine 15h-18h

Samedi 8 juin 2024 mairie de Varcès-Allières et Risset 9h-12h

Lundi 17 juin 2024 mairie de Saint Paul de Varcès 12h-14h

Vendredi 21 juin 2024 mairie de Claix 10h-12h

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier,  
Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique,  
Après avoir assuré les cinq permanences prévues,  
Après avoir reçu le public et avoir pris connaissance de leurs observations  
Après la rédaction d'un procès-verbal de synthèse  
Après avoir rencontré l'autorité organisatrice le 25 juin 2024  
Après avoir pris connaissance du mémoire en réponse envoyé le 8 juillet

Madame Marie-France Bacuvier, commissaire-enquêteur, a rédigé le rapport d'enquête et établi les conclusions suivantes :

### **Compte tenu des aspects positifs suivants :**

#### **Sur la forme :**

- Le dossier mis à l'enquête est conforme à la législation et à la réglementation
- Le commissaire enquêteur a vérifié que toutes les dispositions administratives avaient été prises
- L'enquête s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes
- Le projet est compatible avec, les orientations du SCOT de la GREG
- Les dispositions administratives et la publicité ont permis aux habitants de prendre connaissance de la tenue de l'enquête.
- L'affichage a été fait à compter du 6 mai 2024
- Le dossier est complet, abondamment illustré. Le public a pu en prendre connaissance et faire part de ses remarques au cours de l'enquête
- Les permanences ont pu se dérouler conformément au calendrier prévu et le public a été accueilli dans de bonnes conditions dans les cinq communes concernées

#### **Sur le fond :**

- Le projet est l'aboutissement d'un travail mené avec les agriculteurs, directement et par l'intermédiaire de la chambre d'agriculture, mais aussi les communes et la Métro, au sein d'un comité de pilotage intégrant la diversité des partenaires :

Les collectivités et structures publiques : Grenoble Alpes Métropole, Communes, Département de l'Isère, établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région grenobloise, Office National des Forêts (ONF) la Chambre d'agriculture de l'Isère ;  
La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère ;  
La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Isère ;  
Le Parc Naturel Régional (PNR) du Vercors ;  
Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;  
Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Isère -Avenir  
'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ;  
Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère, SYMBHI

- Sur des bases cartographiques préétablies et en application d'une "règle du jeu" partagée, les communes ont été sollicitées pour affiner les propositions de périmètre.
- Seules les parcelles classées en zone agricole ou naturelle au PLUi ont été intégrées dans le périmètre PAEN. ☒
- La délimitation s'appuie sur des limites "physiques" : parcelles cadastrales, routes, chemins, limites de zonage PLUi existantes, pour éviter toute ambiguïté.
- Le projet présenté couvre une surface de 11985 ha.
- Un programme d'actions est associé au périmètre. Il n'est pas soumis à enquête publique, mais a pour objectif la mise en valeur des espaces agricoles et naturels. En donnant de la lisibilité au foncier dans la durée et en limitant la spéculation foncière, le PAEN encourage les investissements nécessaires au fonctionnement et facilite les installations agricoles. L'engagement dans la procédure PAEN marque une volonté de soutien à l'agriculture pour assurer le maintien d'une activité viable et dynamique. Sur le volet environnemental, le périmètre participe à l'enjeu de préservation de la biodiversité. Sur le volet forestier, le périmètre participe à l'enjeu de gestion forestière et à la mobilisation de bois en protégeant ces espaces de l'urbanisation.
- Le public a pu prendre connaissance du programme d'actions au travers de l'enquête publique, Ce programme d'actions est sans doute l'aspect le plus intéressant du projet. Au-delà de la protection des terres agricoles et des espaces naturels, il justifie l'action du département qui met à disposition des agriculteurs et des forestiers des moyens humains et financiers
- Le public qui s'est exprimé dans le registre d'enquête s'est informé (10 contributions), montré favorable au projet (5 contributions) ou ont formulé des demandes qui relevaient du PLUi.
- Les demandes de sortie du périmètre PAEN, qui ne peuvent être prises en compte, sont en fait des demandes de changement de zonage, qui ne pourraient être prises en compte que lors d'une révision du PLUi
- La chambre d'agriculture et le SCoT ont donné un avis favorable au projet, avec des ajustements qui feront l'objet de recommandations (voir plus loin)

#### Quelques remarques négatives néanmoins :

- La notice explicative, bien que courte et accessible, a été peu consultée par le public. Les cartes qui figurent dans cette notice étaient peu utilisables
- Les plans A0 fournis dans le dossier ne permettent pas une lecture facile notamment en l'absence de nomenclature. Certaines parcelles n'étaient identifiables qu'en zoomant en version numérique

Je donne **un avis favorable** au projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès- Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-

Lanchâtre (Rive gauche du Drac sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole)

Avec les trois recommandations suivantes :

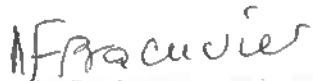
-Lors d'une révision du périmètre PAEN, proposer à la commune de Vif d'intégrer les secteurs de plaine qui n'ont pas été retenus dans le projet actuel, ce qui permettrait aux agriculteurs concernés de bénéficier du programme d'actions

-Lors d'une révision du périmètre, intégrer la demande faite par Mme Vinçon (intégrer la parcelle A0497 au PAEN)

-Sortir du périmètre du PAEN les parcelles AK163 et 164 à Saint Paul de Varcès, la mairie n'y voyant pas de problème. Néanmoins, les parcelles sont classées A au PLUi et de nouvelles constructions ne sont pas possibles, ce qui était la demande initiale des contributeurs.

Fait à Saint Ismier le 15 juillet 2024

MFBacuvier, commissaire enquêteur



Marie-France BACUVIER  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR